

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un le onze juin à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Ludovic GÉRARD, Nicolle JOSEPH, Julie JOSSOMME, Patricia PASSAYS, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Jacqueline RAIMBAULT, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Louis COQUELIN, Philippe DORENLOR, Antoine GIROIS,

Secrétaire de séance : M. Jimmy BAROCHES

M. Louis COQUELIN a donné procuration à M. Stéphane LELIÈVRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mai 2021 transmis avec la convocation de la présente réunion.

Rénovation de l'école publique

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal l'avancement du projet de rénovation de l'école publique de Barenton.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis en mairie par le cabinet d'architecte BOO – ALIDADE, maître d'œuvre du projet, et la consultation lancée le 7 juin 2021 avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 2 juillet 2021 à 16h00.

12 lots ont été prévus pour ce chantier :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts
- Lot n° 2 : Démolition – Gros œuvre – Désamiantage
- Lot n° 3 : Charpente bois
- Lot n° 4 : Couverture – Etanchéité
- Lot n° 5 : ITE – Bardage
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 7 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries intérieures
- Lot n° 8 : Electricité courant fort – courant faible
- Lot n° 9 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique
- Lot n° 10 : Chape – Carrelage – Faïence
- Lot n° 11 : Peinture nettoyage
- Lot n° 12 : Revêtements de sols souples

Afin que la rénovation puisse être achevée avant la rentrée de septembre 2022, les travaux devront démarrer dans le courant du mois de septembre 2021.

La commission d'appel d'offres se réunira le 2 juillet 2021 à 17h00, pour procéder à l'ouverture des plis. L'analyse des offres prenant au minimum 2 semaines, en raison des congés d'été, la commission ne pourra se réunir à nouveau qu'à partir du 9 août 2021, avant validation par le Conseil Municipal.

COMMUNE DE BARENTON



Dès le mois de juillet 2021, les agents techniques communaux vont commencer à vider les locaux de l'école en vue du déménagement temporaire de l'établissement scolaire à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Barenton pour l'année scolaire 2021-2022.

En septembre 2021, une réflexion devra également être engagée par les élus pour l'aménagement de la future cour d'école.

Afin d'obtenir des aides pour financer ce projet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès des services de l'Etat des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

En raison de la complexité de la procédure et de la faiblesse de l'aide financière au regard du coût des études nécessaires, il précise également qu'il a renoncé à demander des subventions auprès de l'ADEME pour les installations de chauffage par géothermie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour financer le projet de rénovation de l'école publique.

Mme Nathalie BOITTIN arrive au Conseil Municipal

Territoires Engagés pour la Nature

Suite à l'autorisation du Conseil Municipal, lors de sa réunion du 7 mai, pour déposer la candidature de la commune au label Territoires Engagés pour la Nature, une réunion a été organisée lundi 31 mai 2021 à 15h00 en présence d'organismes pouvant apporter leur aide à la commune dans sa démarche.

Etaient présents des représentants de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), du Conservatoire des Espaces Naturels, du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, de la Fédération des CUMA, du CIVAM, de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et de la DDTM.

Au cours de cette rencontre, chaque intervenant a pu apporter ses conseils et ses idées d'actions que la commune pourrait proposer pour sa candidature au label TEN (ex : création de mares, inventaire des poiriers, etc.). En fonction des actions choisies, la commune reprendra contact avec les intervenants pouvant apporter leur expertise dans un domaine particulier.

Pour rappel, la commune doit s'engager à réaliser, sur trois ans, 4 actions intégrées aux thématiques suivantes :

- Connaissances
- Actions en faveur de la gestion du territoire
- Actions en faveur de la biodiversité locale
- Actions en faveur de l'éducation citoyenne à la nature

Cette candidature est à déposer au plus tard le 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire informera ultérieurement les conseillers municipaux de la date de la réunion de préparation de la candidature de la commune au TEN.

COMMUNE DE BARENTON



Dispositif « Argent de poche »

Le dispositif « Argent de poche » crée la possibilité pour les adolescents de 14 à 17 ans, résidants sur Barenton, d'effectuer de petits travaux pour le compte de la commune à l'occasion des vacances scolaires.

Ces jeunes sont embauchés en qualité de vacataire et reçoivent pour le service fait une rémunération fixée à 5,00 € de l'heure. La vacation ne peut pas dépasser un maximum de 12 heures par an, répartie en 4 demi-journées de 3 heures.

Les travaux proposés peuvent être les suivants : peinture, désherbage, nettoyage des espaces verts, déménagement de fournitures, etc.

Pour les prochaines vacances d'été, Monsieur le Maire prévoit le recrutement de 20 à 25 jeunes. Si le nombre de candidats est plus élevé, la commune prendra en priorité les plus âgées. Les jeunes, non retenus pour la campagne en cours, seront prioritaires pour la prochaine session.

En fonction des besoins et des travaux, la commune définira les journées d'intervention et constituera des groupes encadrés par les agents techniques.

Les jeunes intéressés par ce dispositif peuvent récupérer un dossier d'inscription en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en place le dispositif « Argent de poche » au bénéfice des jeunes de 14 à 17 ans résidant sur la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dispositif.

Répartition des charges de fonctionnement de l'école publique de Barenton pour l'année 2020

En application de l'article L.212-8 du code de l'éducation, les charges de fonctionnement des écoles sont réparties entre les communes de résidence des élèves, par accord commun entre celles-ci. En l'absence d'accord, le montant de la contribution de chaque commune sera fixé par le Préfet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des charges de fonctionnement de l'école publique de Barenton pour l'année 2020.

Le montant total des charges de fonctionnement de cet établissement scolaire était de 57 729,55 €, réparti comme suit :

- Charges de fonctionnement : 18 742,35 €
- Charges de personnel : 38 987,20 €

En prenant en compte le nombre d'élèves inscrits au 1^{er} octobre 2020, à savoir 42 enfants, le coût de fonctionnement par élèves s'élève à 1 374,513 €

Pour l'école de Barenton, cette charge représente pour chaque commune de résidence des élèves la participation suivante :

- Barenton (25 élèves) : 34 362,83 €
- Saint-Georges-de-Rouelley (12 élèves) : 16 494,16 €
- Saint-Cyr-du-Bailleul (3 élèves) : 4 123,54 €
- Mortain-Bocage (2 élèves) : 2 749,03 €

COMMUNE DE BARENTON



Monsieur le Maire propose ainsi aux conseillers municipaux d'approuver les montants présentés ci-dessus et d'autoriser leur transmission au Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul et à la commune de Mortain-Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le coût des charges de fonctionnement de l'école publique de Barenton pour l'année 2020, et le montant des participations réparties entre les communes de résidence des élèves ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations au Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul et à la commune de Mortain-Bocage ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de perception auprès du Syndicat des écoles et de la commune de Mortain-Bocage, pour l'encaissement de la participation.

Soirée cinéma du 9 juillet 2021

La commune a récemment été contactée par l'association Les Gens Bons à la tête de l'art, de Carentan les Marais, pour la diffusion d'un film en plein air à Barenton.

Les élus ont approuvé cette initiative et choisi le film « C'est quoi cette mamie », qui sera diffusé dans le parc du château de Bonnefontaine, vendredi 9 juillet 2021 à partir de 22h30 – 23h00. Si le beau temps n'est pas au rendez-vous, celui-ci sera projeté à la salle des fêtes. Le nombre maximum de personnes pouvant assister à la séance est fixé à 400.

Le coût total de la prestation est de 2 400,00 €, à la charge de la commune, mais grâce à une subvention de 800,00 € versée par le Crédit Mutuel, la commune ne règlera in fine que 1 600,00 €.

L'association se chargera d'installer le matériel de projection et l'écran. Elle pourra également proposer aux commerçants et artisans locaux, le souhaitant, la diffusion sur grand écran de courts films publicitaires présentant leurs activités. Le coût du film est de 30,00 € par professionnel.

En complément de la séance de cinéma, une soirée festive sera également organisée par la commune et le comité des fêtes, vendredi 9 juillet 2021, dans le parc du château de Bonnefontaine.

Le programme sera le suivant :

- A partir de 14h00 : Mise en place d'une structure gonflable pouvant accueillir 12 à 14 jeunes avec un âge maximum de 14 ans ;
- De 18h00 à 22h00 : Organisation d'un marché du terroir autour du château, composé de producteurs et de commerçants de la région, avec restauration possible sur place. Concert des élèves de l'école de musique du Mortainais durant le marché.
- A l'issue de la séance de cinéma, organisation d'un bal populaire sur la pelouse du parc.

Si le beau temps n'est pas au rendez-vous, les animations seront transférées à la salle des sports et le bal annulé.

Pour faciliter l'organisation du marché du terroir, un contact a été pris par les élus et les membres du comité des fêtes avec les commerçants de la région.

La location de la structure gonflable a été réalisée auprès de l'entreprise Royaume des Acrobates, pour un montant d'environ 200,00 € la journée. Le devis sera transmis à la mairie dans les prochains jours.

COMMUNE DE BARENTON



Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir – Identification des défunts

Depuis 2008, la commune dispose au sein du cimetière de Barenton d'un espace cinéraire, comprenant des cavurnes, des cases de colombarium et un jardin du souvenir.

Le jardin du souvenir est composé d'un parterre de galets, destiné à accueillir les cendres des défunts, surmonté d'une stèle en granit.

En application de l'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elles disposent d'un espace cinéraire, les communes ont l'obligation de prévoir l'identification des défunts dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir.

Cette identification peut être réalisée à l'aide de plaques nominatives installées sur une stèle existante ou sur un monument prévu à cet effet.

Dans ce but, la commune a pris contact avec plusieurs entreprises funéraires pour obtenir des propositions de plaques et de monuments. Deux entreprises ont répondu, Pompes Funèbres du Mortainais, du Neufbourg, et SARL Funéraire Lepetit, de Grandparigny.

a. Plaques d'identification

- Pompes funèbres du Mortainais, Le Neufbourg (50) :
 - o Plaque en granit noire de 8 cm × 15 cm, avec gravure du nom à la feuille d'or
 - o Montant : Plaque : 15,00 € + 4,00 € par lettre gravée
- SARL Funéraire Lepetit, Grandparigny (50) :
 - o Plaque en bronze massif de 8 cm × 10 cm
 - o Montant : 170,00 € TTC, gravure incluse

Les conseillers municipaux marquent leur préférence pour les plaques en bronze massif de 8 × 10 cm.

En attente d'obtenir des informations complémentaires sur le coût de pose des plaques et leur durée de vie, la décision d'acquisition des plaques en bronze massif est reportée à une réunion ultérieure du Conseil Municipal. La tarification de ces plaques auprès du public sera également décidé ultérieurement.

b. Monument

L'entreprise SARL Funéraire Lepetit a également soumis à la commune plusieurs propositions de stèles, sur lesquelles pourront être apposées les plaques d'identification.

Après débat, deux types de stèle ont les préférences des conseillers municipaux :

- une colonne à trois faces de 60 cm de côté et d'une hauteur de 160 cm, sur laquelle peuvent être fixées 90 plaques de 10 × 15 cm. Montant : entre 2 580,00 € TTC et 4 380,00 € TTC en fonction du matériau choisi ;
- deux pupitres en granit rose de la clarté et noir fin, de 15 × 15 cm et d'une hauteur de 70/80 cm, sur lesquels peuvent être apposées 40 plaques. Montant : 780,00 € TTC l'unité.

Monsieur le Maire soumet le choix du type de monument à un vote à main levée.

COMMUNE DE BARENTON



Le résultat du scrutin est le suivant :

- 6 voix pour une colonne à trois faces
- 7 voix pour deux pupitres.

Le résultat étant très serré et la voix ayant départagé les conseillers municipaux provenant d'une procuration donnée à Monsieur le Maire, celui-ci propose de reporter le choix du monument à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le choix de plaques en bronze massif pour l'identification des défunts, dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir ;
- Décide de reporter à une prochaine réunion du Conseil Municipal l'acquisition des plaques et des monuments ;
- Décide de reporter à une prochaine réunion du Conseil Municipal la mise en place d'une tarification pour les plaques d'identification.

Point sur la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie

a. PESL

Après une première présentation du Projet Educatif Social Local (PESL) lors de la réunion du 26 mars 2021, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les élus du territoire se sont à nouveau réunis sur ce sujet à Brécey le 9 juin 2021.

Répartis en groupes de travail, ils continuent de travailler et échanger sur les thématiques liées à la petite enfance, la jeunesse et la famille. Parmi les thèmes abordés figurent notamment les problèmes de garde d'enfants sur le territoire, l'accompagnement des parents dans l'éducation des enfants ou le sport et la culture pour les jeunes et les adolescents.

La prochaine réunion de la Communauté d'Agglomération permettra de définir les grandes lignes du PESL.

b. GEMAPI

Monsieur le Maire fait également le point sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La Communauté d'Agglomération souhaite lancer une étude sur l'éventuelle création de retenues le long des cours d'eau du territoire, notamment en amont des bassins fluviaux, afin de limiter les risques d'inondation sur les zones situées en aval.

c. Culture

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Mme Jessie ORVAIN, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération en charge de la culture, pour évoquer l'organisation du spectacle « Tant qu'il y aura des brebis » sur la commune de Barenton en 2022.

La Communauté d'Agglomération souhaitant que cette pièce soit jouée dans une bergerie, Monsieur le Maire évoque la nécessité de trouver sur le territoire communal un bâtiment agricole suffisamment vaste pour accueillir le public.

COMMUNE DE BARENTON



Rencontre avec M. David NICOLAS, Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie

Mercredi 2 juin 2021 de 18h00 à 22h00, le Conseil Municipal a accueilli M. David NICOLAS, Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, et M. Hervé DOUTEZ, Directeur Général des Services, pour présenter la commune, ses infrastructures et évoquer les projets engagés ou prévus par les élus municipaux.

Lors de cette soirée cordiale, M. NICOLAS et M. DOUTEZ ont notamment visité plusieurs bâtiments et infrastructures de la commune (salle des sports, ancienne trésorerie, parc du château de Bonnefontaine, etc.), et échangé avec les élus municipaux sur les projets susceptibles être réalisés en partenariat entre les deux collectivités, tels que l'installation d'une micro-crèche dans les locaux de l'ancienne trésorerie de Barenton).

Règlement du concours des maisons fleuries

La commune de Barenton organise depuis de nombreuses années un concours annuel des maisons fleuries, récompensant le travail des barentonnais en matière de fleurissement de leur habitation, de leur commerce ou de leur ferme.

Afin de fixer un cadre réglementaire à ce concours, Mme Sylvie RIVIÈRE, Adjointe au Maire, soumet à l'avis du Conseil Municipal un projet de règlement.

Ce document permettra notamment au jury de disposer de critères précis pour classer les massifs et autres plantations présentés par les candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement du concours des maisons fleuries de Barenton qui entrera en vigueur dès 2021.

Le règlement est joint en annexe de la présente délibération.

COMMUNE DE BARENTON



RÉGLEMENT DU CONCOURS MAISONS ET FERMES FLEURIES BARENTON



Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de BARENTON organise chaque année le concours municipal des maisons et fermes fleuries ouvert à tous les BARENTONNAIS. Ce concours convivial a pour objectif de récompenser leurs actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement de leurs jardins, façades, terrasses, balcons, fermes, en complétant des efforts réalisés par le service des espaces verts de la commune afin d'offrir un cadre de vie plus agréable et plus accueillant.

Article 2 : INSCRIPTION

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les habitants passionnés de jardin excepté les membres du Jury. Le bulletin d'inscription est disponible en mairie. L'inscription se fera en mairie du 15 au 30 Juin. Une seule inscription par foyer est acceptée.

Article 3 : CATÉGORIES

Les participants peuvent s'inscrire dans une des 3 catégories suivantes :

1. Maison Jardin fleurie
2. Ferme fleurie
3. Fenêtres et balcons

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

L'organisation du concours est confiée à la commune de BARENTON. Le Jury établit un classement dans chaque catégorie selon les critères d'appréciation définis à l'article 5. Il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix. Tout membre du Jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant. Le Jury effectuera un passage entre le 1^{er} et le 15 juillet.

Chaque membre du Jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablie. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble du Jury. Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du Jury pour délibération et décision.

Le Jury souhaite que les participants prennent en considération l'amélioration de l'environnement et les pratiques concourant à un développement durable tel que la protection du milieu avec une gestion raisonnée des produits chimiques, l'adaptation de végétaux aux conditions locales et des actions en faveur de la biodiversité (compostage, paillage, mulching...), la gestion de l'eau avec récupération des eaux de pluie.

COMMUNE DE BARENTON



Article 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte sont les suivants :

Critères	Description	Pts	NOTES	
Vue d'ensemble	Effet visuel d'ensemble	5		/10
	Harmonie de l'aménagement	5		
Fleurs vivaces et/ou annuelles	Quantité	2.5		/10
	Variété	2.5		
	Harmonie des couleurs	2.5		
	Bon choix d'emplacement	2.5		
Propreté	Entretien des plantes	5		/5
Matériaux inertes	Eléments décoratifs (contenants)	5		/5
Créativité	Imagination et créativité	5		/5
Bonus	Coup de cœur	5		/5
TOTAL				/40 pts

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 7 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix. La diffusion des résultats sera faite sur les différents supports de communication communaux pourra faire l'objet d'articles dans la presse locale. L'organisateur se réserve le droit de modifier le système de récompenses selon le budget attribué annuellement à cette opération.

Si le jury attribue le 1^{er} prix d'une catégorie à un même participant 2 années consécutives, celui-ci ne pourra pas être classé dans le tableau des lauréats mais recevra un prix d'honneur.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le Jury. Le règlement sera remis à tout candidat.

ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.